Informations de base

2018/2756(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation des réfugiés rohingyas, en particulier le sort pénible des enfants **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Bangladesh Myanmar	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/06/2018	Décision du Parlement	T8-0261/2018	Résumé
14/06/2018	Résultat du vote au parlement		
14/06/2018	Débat en plénière		
14/06/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2756(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0297/2018	06/06/2018	
Proposition de résolution		B8-0292/2018	13/06/2018	
Proposition de résolution		B8-0293/2018	13/06/2018	
Proposition de résolution		B8-0294/2018	13/06/2018	
Proposition de résolution		B8-0295/2018	13/06/2018	
Proposition de résolution		B8-0298/2018	13/06/2018	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0261/2018	14/06/2018	Résumé

Résolution sur la situation des réfugiés rohingyas, en particulier le sort pénible des enfants

2018/2756(RSP) - 14/06/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation des réfugiés rohingyas, en particulier le sort pénible des enfants.

La résolution a été déposée par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/EFA, EUL/NGL et ECR.

Les députés ont fermement condamné les **attaques au Myanmar contre les Rohingya**, qui selon le Haut-Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, peut être montré comme «un **exemple classique de nettoyage ethnique**». Depuis août 2017, plus de 900.000 rohingyas, dont 534 000 enfants, ont fui les violences perpétrées à leur encontre dans l'État de Rakhine et, craignant pour leur vie, ont trouvé refuge au Bangladesh. Les enfants rohingyas ont vécu ou ont été témoins d'événements traumatiques, dont, dans de nombreux cas, la perte de l'un ou de leurs deux parents, la séparation de leur famille, des violences physiques, la souffrance psychologique, la malnutrition, la maladie, l'exploitation sexuelle, et ont été témoins de crimes contre l'humanité dans l'État de Rakhine, notamment l'incendie systématique de maisons, les agressions physiques et les viols perpétrés contre les Rohingyas.

Le Parlement a demandé instamment aux forces militaires et aux forces de sécurité du Myanmar/de la Birmanie de **mettre immédiatement fin aux exécutions, au harcèlement et aux viols de Rohingyas** ainsi qu'à l'incendie de leurs maisons, et d'accorder un accès sans entrave à l'État de Rakhine aux observateurs internationaux et aux membres d'organisations de défense des droits de l'homme et d'aide humanitaire.

Les députés ont **salué les efforts** du gouvernement et de la population du Bangladesh pour offrir un abri aux réfugiés rohingyas et garantir leur sécurité, et ont plaidé également pour le **maintien de l'aide internationale** aux collectivités qui accueillent les réfugiés. Cependant, ils ont demandé aux autorités du Bangladesh de leur garantir le **bénéfice d'un enseignement de qualité dans leur langue maternelle**.

Ils se sont également montrés extrêmement inquiets face à l'ampleur de la prostitution forcée, de la traite des êtres humains et des violences sexuelles dans les camps, notamment les mariages d'enfants, les violences conjugales et les phénomènes d'exploitation et d'abus sexuels. Ils ont exhorté les gouvernements du Bangladesh et du Myanmar/de la Birmanie à assurer la sécurité des réfugiés rohingyas sur leur territoire, et à fournir un meilleur soutien aux victimes de viols et d'abus sexuels.

Le Parlement a rappelé que la **charge financière** de l'aide à la population réfugiée ne peut pas peser d'une manière disproportionnée sur le Bangladesh. Dès lors, le Parlement a invité la communauté internationale et les bailleurs de fonds internationaux à intensifier d'urgence leurs engagements et à dégager les fonds nécessaires.

La résolution a ensuite insisté auprès du gouvernement du Myanmar/de la Birmanie afin qu'il garantisse des conditions sûres et dignes pour le retour volontaire des réfugiés, sous la pleine tutelle des Nations unies. Elle a rappelé que la communauté rohingya fait partie intégrante de la population du Myanmar/de la Birmanie et qu'elle doit être reconnue comme telle par la loi, comme l'a recommandé la commission consultative.

Les deux gouvernements ont été exhortés à **respecter pleinement le principe du non-refoulement**.

Tout en se félicitant de l'adoption par le Conseil, le 26 avril 2018, **d'un cadre permettant de prendre des mesures ciblées** à l'encontre des responsables de violations graves des droits de l'homme ainsi que pour renforcer l'embargo sur les armes, le Parlement a invité une nouvelle fois la Commission à évaluer les conséquences de cet embargo dans le contexte des **préférences commerciales** dont jouit le Myanmar/la Birmanie, et notamment d' envisager le lancement d'une enquête au titre des mécanismes prévus dans le cadre du régime «Tout sauf les armes». Il a également invité le Conseil de sécurité des Nations unies à **imposer un embargo total sur les armes au Myanmar/en Birmanie**.

Le Parlement a demandé au Service européen pour l'action extérieure et aux États membres de **chercher des moyens de traduire les responsables d' exactions commises au Myanmar/en Birmanie devant des enceintes multilatérales** et de prendre l'initiative, au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, pour déposer une **résolution de saisine de la CPI quant à tous les aspects de la situation au Myanmar/en Birmanie et dans l'État de Rakhine**. Les députés désiraient également permettre l'instauration, en urgence, d'un mécanisme international impartial et indépendant pour appuyer les **enquêtes** sur les atrocités commises au Myanmar/en Birmanie.

En dernier lieu, le Parlement s'est félicité du **protocole d'accord tripartite** signé le 6 juin 2018 entre le Myanmar/la Birmanie, le HCR et le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) qui est une avancée tangible vers la pleine participation des organismes des Nations unies au processus de rapatriement, mais a souligné toutefois l'importance de rendre cet accord public dès que possible.